



Informations littérales relatives à 11 parcelles sur la commune : SAINT-POL-DE-LEON (29).

**Références de la parcelle 000 BD 340**

Référence cadastrale de la parcelle : 000 BD 340  
 Contenance cadastrale : 11 830 mètres carrés  
 Adresse : CREACH ANTON  
 29250 SAINT-POL-DE-LEON

**Références de la parcelle 000 BD 305**

Référence cadastrale de la parcelle : 000 BD 305  
 Contenance cadastrale : 9 709 mètres carrés  
 Adresse : CREACH ANTON  
 29250 SAINT-POL-DE-LEON

**Références de la parcelle 000 BD 337**

Référence cadastrale de la parcelle : 000 BD 337  
 Contenance cadastrale : 118 mètres carrés  
 Adresse : CREACH ANTON  
 29250 SAINT-POL-DE-LEON

**Références de la parcelle 000 BD 339**

Référence cadastrale de la parcelle : 000 BD 339  
 Contenance cadastrale : 351 mètres carrés  
 Adresse : CREACH ANTON  
 29250 SAINT-POL-DE-LEON

**Références de la parcelle 000 BD 85**

Référence cadastrale de la parcelle : 000 BD 85  
 Contenance cadastrale : 2 330 mètres carrés  
 Adresse : CREACH ANTON  
 29250 SAINT-POL-DE-LEON

**Références de la parcelle 000 BD 75**

Référence cadastrale de la parcelle : 000 BD 75  
 Contenance cadastrale : 3 680 mètres carrés  
 Adresse : CREACH ANTON  
 29250 SAINT-POL-DE-LEON

**Références de la parcelle 000 BD 341**

Référence cadastrale de la parcelle : 000 BD 341

Contenance cadastrale

20 525 mètres carrés

Adresse

CREACH ANTON  
 29250 SAINT-POL-DE-LEON

**Références de la parcelle 000 BD 338**

Référence cadastrale de la parcelle : 000 BD 338  
 Contenance cadastrale : 2 237 mètres carrés  
 Adresse : CREACH ANTON  
 29250 SAINT-POL-DE-LEON

**Références de la parcelle 000 BD 76**

Référence cadastrale de la parcelle : 000 BD 76  
 Contenance cadastrale : 5 625 mètres carrés  
 Adresse : CREACH ANTON  
 29250 SAINT-POL-DE-LEON

ACQUISITION  
 730m<sup>2</sup>

**Références de la parcelle 000 BD 66**

Référence cadastrale de la parcelle : 000 BD 66  
 Contenance cadastrale : 11 895 mètres carrés  
 Adresse : CREACH ANTON  
 29250 SAINT-POL-DE-LEON

**Références de la parcelle 000 BD 62**

Référence cadastrale de la parcelle : 000 BD 62  
 Contenance cadastrale : 14 465 mètres carrés  
 Adresse : CREACH ANTON  
 29250 SAINT-POL-DE-LEON

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots proposés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) :

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

### 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

#### 5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rétroques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : GLYOMARCH

Prénom : ANNE

Numéro :

Voie :

Lieu-dit : PORTENAN

Localité : SAINT JEAN DU DONGT

Code postal : 29 20 91 21 01 BP Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 36337

Conseil Régional de : BRETAGNE

Téléphone : 02 98 81 51 71 81 01 51 2 ou Télécopie :

Adresse électronique :

portenan@wanadoo.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du code de la construction et du règlement municipal de construction y est soumis, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

ANNE GLYOMARCH  
ARCHITECTE OPLG

BP 22

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture) dans le cadre de votre projet, je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

#### 5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

- EXTENSION SERRE N° 2 : 763,20 M<sup>2</sup>

- CONSTRUCTION

SERRE N° 3 : 10 720,00 M<sup>2</sup>

SERRE N° 4 : 17 400,00 M<sup>2</sup>

HANGAR DE CONDITIONNEMENT : 1 045,00 M<sup>2</sup>

HANGAR MATERIEL : 348,30 M<sup>2</sup>

GARAGE : 148,00 M<sup>2</sup>

BUREAUX : 465,25 M<sup>2</sup>

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si celle-ci n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 500 m<sup>2</sup> ;

- Des serres de production dont le périmètre a une hauteur intérieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

5.3 - Informations complémentaires

\* Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

\* Répartition de nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Logement Social \_\_\_\_\_ Ancien/ Social (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_

Autres financements :

\* Mode d'habitation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

Si il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Végétal  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

\* Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

\* Répartition de nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce : \_\_\_\_\_ 2 pièces : \_\_\_\_\_ 3 pièces : \_\_\_\_\_ 4 pièces : \_\_\_\_\_ 5 pièces : \_\_\_\_\_ 6 pièces et plus : \_\_\_\_\_

\* Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : \_\_\_\_\_

\* Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

\* Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport  Enseignement et recherche  Action sociale

Couvreage spécial  Santé  Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableaux des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

Surfaces de plancher (en m²)

Destinations	Surface totale avant travaux (A)	Surface créée <sup>1</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>2</sup> (C)	Surface supprimée <sup>3</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>4</sup> (E)	Surface totale (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitat						
Hébergement collectif						
Bureaux						
Commerce						
Activités <sup>5</sup>						
Industrie						
Équipements agricoles ou forestiers	21 261,80	30 866,75				52 151,55
Équipement						
Services publics ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales après	21 261,80	30 866,75				52 151,55

1 - Une pièce est une unité de base d'une partie ou d'un ensemble de surfaces.  
 2 - La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher d'étage et sous-sol, avec une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir d'un bâtiment de référence, après déduction, avec certaines exceptions, des aires et des bandes, des aires de stationnement, des zones de culture, des zones et des locaux techniques ainsi que, dans les communes concernées, une part limitée des surfaces de plancher affectées à l'hébergement pour article R. 123-22 du code de l'urbanisme.  
 3 - Il s'agit d'une surface totale déduite de l'ensemble des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local existant en surface de plancher par : transformation de locaux à usage d'habitation collectif ;  
 4 - Un changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des zones d'activités concernées dans le tableau ci-dessous en une autre de ces zones. La transformation de surfaces de bureaux en locaux à l'habitation ou à l'enseignement, ou inversement, est exclue.  
 5 - Il s'agit d'une surface totale déduite de l'ensemble des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local existant en surface de plancher par : transformation d'un bâtiment existant en local technique ou en local d'intérêt collectif ;  
 6 - La surface d'activités est définie par le 2<sup>o</sup> de l'article R. 123-22 du code de l'urbanisme dans ses articles 2<sup>o</sup> et suivants, à l'exception des locaux professionnels de production, de transformation, de réparation, de prestation de services, de maintenance et de réparation, ou d'une autre nature que celle précisée à l'article R. 123-22 du code de l'urbanisme.

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surfaces de plancher (en m²)

Destinations	Sous-destinations	Surface totale avant travaux (A)	Surface créée <sup>1</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>2</sup> ou de sous-destination <sup>3</sup> (C)	Surface supprimée <sup>4</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>5</sup> ou de sous-destination <sup>6</sup> (E)	Surface totale (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Équipement agricole et forestier	Équipement agricole						
	Équipement forestier						
Hébergement	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de services	Activités et commerces de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services ou activités liées à l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
	Autres						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Services et habitat sociaux et habitat de public des administrations publiques et associatives						
	Localités techniques et industries des administrations publiques et associatives						
Autres activités de services	Établissements d'enseignement, de santé et d'activités sociales						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements sociaux						
	Autres						
Autres activités de services	Industrie						
	Énergie						
	Bureaux						
Services publics ou d'intérêt collectif	Centres de conseil et d'accompagnement						
	Autres						
Surfaces totales (en m²)							

1 - Une pièce est une unité de base d'une partie ou d'un ensemble de surfaces.  
 2 - La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher d'étage et sous-sol, avec une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir d'un bâtiment de référence, après déduction, avec certaines exceptions, des aires et des bandes, des aires de stationnement, des zones de culture, des zones et des locaux techniques ainsi que, dans les communes concernées, une part limitée des surfaces de plancher affectées à l'hébergement pour article R. 123-22 du code de l'urbanisme.  
 3 - Il s'agit d'une surface totale déduite de l'ensemble des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local existant en surface de plancher par : transformation de locaux à usage d'habitation collectif ;  
 4 - Un changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des zones d'activités concernées dans le tableau ci-dessous en une autre de ces zones. Par exemple, la transformation de surfaces de bureaux en locaux à l'habitation ou à l'enseignement, ou inversement, est exclue.  
 5 - Il s'agit d'une surface totale déduite de l'ensemble des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local existant en surface de plancher par : transformation d'un bâtiment existant en local technique ou en local d'intérêt collectif ;  
 6 - La surface d'activités est définie par le 2<sup>o</sup> de l'article R. 123-22 du code de l'urbanisme dans ses articles 2<sup>o</sup> et suivants, à l'exception des locaux professionnels de production, de transformation, de réparation, de prestation de services, de maintenance et de réparation, ou d'une autre nature que celle précisée à l'article R. 123-22 du code de l'urbanisme.

**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : .....1100..... Après réalisation du projet : .....4100.....

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet  
Adresse(s) des aires de stationnement : .....

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : 383.50 m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : ..... m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : .....

**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : .....

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : .....

Nombre de logement démolis : .....

**7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom : ..... Prénom : .....

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ..... BP : ..... Cedex : .....

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : .....

Division territoriale : .....

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : [ ] Après réalisation du projet : [ ]

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet  
Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : m<sup>2</sup>

Pour les commerces et offices :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

6 - A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
- Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront réalisés, en cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

*Substituer*

Nombre de logement démolis : [ ]

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez ses coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Monsieur  Monsieur  Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Département territorial :

8 - Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (CETA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.381-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.\*

Je soussigné(s), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A SFP de Jean  
le 12/4/2019

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 6 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées Signature du demandeur Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées

\* Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses concernant dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives contenues dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cocher la case ci-contre :

\* Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire de ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation de ou des propriétaires ;
- vous êtes le titulaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expansion du terrain pour cause d'unité urbaine.



## Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-18 a) du code de l'urbanisme]	2 exemplaires par dossier
--	---------------------------

<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée avant que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'article R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-15 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prévoit en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input checked="" type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-59-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'article R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récapitulé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document concluif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements localisés sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par plancher
--	---------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-2-4 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	2 exemplaires par dossier
--	---------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de deux logements ou de plus de 600m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements localisés sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt localisé social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 2° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'article prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
---	--

## Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot (Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot (Art. R. 431-23-1a) du code de l'urbanisme	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot (Art. R. 431-22 (1b) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier

## Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone (Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre le commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone (Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier

## Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 333-5 du code de l'urbanisme (Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

## Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement (Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

## Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain (Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires (Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier

## Si le projet est soumis à la redressement bureau :

<input type="checkbox"/> PC33-1. Le formulaire de déclaration de la redressement bureau (Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

## Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants (Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme) OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition (Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme)	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 25 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente (Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

## Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. (Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

## Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation (Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire
---	--------------

## Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation (Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme)	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation (Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire du dossier spécifique

## Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées (Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

## Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble existant depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation (Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

## Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixés aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. (Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

## Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la déclaration judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes (Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

## Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS (Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

## Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale (Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



## ANNEXE

## Bordereau de dépôt des pièces jointes

## lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie de ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

## 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

PC 02925919000017

## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction.  
Surface taxable (1) (sans abîm) de la ou des construction(s), hors les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) : ..... 30.989,75 m<sup>2</sup>  
Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : ..... m<sup>2</sup>

## 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

## 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Local :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hors les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Local à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un P.L.A.I. ou L.T.S. (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (P.T.Z.) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (P.L.U.S., L.T.S., P.S.A., P.L.S., L.T.S.) (6)			
Local à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Local à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un P.L.A.I. ou L.T.S.			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

## 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?  
Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? ..... m<sup>2</sup>. Quel est le nombre de logements existants ? .....

## 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hors les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Local à usage industriel et leurs annexes			
Local à usage artisanal et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverte au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entreposer le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	30 889,75	
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
Partie de stationnement couverte faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		Surfaces créées

**1.3 - Autres éléments agréés soumis à la taxe d'aménagement**  
 Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : \_\_\_\_\_  
 Superficie de bassin intérieur ou extérieur de la piscine : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
 Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_  
 Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisir : \_\_\_\_\_  
 Nombre d'échelles dont la hauteur est supérieure à 1,2 m : \_\_\_\_\_  
 Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

**1.4 - Redevance d'archéologie préventive :**  
 Veuillez préciser la profondeur du/des terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet au titre des locaux : 1,20 m environ  
 au titre de la piscine : \_\_\_\_\_  
 au titre des emplacements de stationnement : \_\_\_\_\_  
 au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_  
 au titre des emplacements pour les habitations légères de loisir : \_\_\_\_\_

**1.5 - Cas particuliers**  
 Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non   
 La construction projetée concerne-t-elle un monument classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

**2 - Versement pour sous-densité (14D) (14)**

Demandée à la main ou au sein d'un lot de densité (DMO) est inséré dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non   
 Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :  
 La superficie de votre unité foncière : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
 La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
 Le valeur du m<sup>2</sup> de terrain au site : \_\_\_\_\_ €/m<sup>2</sup>  
 Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : \_\_\_\_\_

**3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement : <input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur (Art. R. 442-11, 2 <sup>e</sup> alinéa du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal : <input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal (article R. 331-23 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier

**4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4 <sup>e</sup> (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme <input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6 <sup>e</sup> (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : <input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 5 <sup>e</sup> du code de l'urbanisme : <input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-5 du code du patrimoine (19) : <input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 2 <sup>e</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

**5 - Autres renseignements**

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro « si la collectivité a délégué l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date: 12/12/19

Nom et Signature du déclarant

Jacob Jean François

# PIECE COMPLEMENT. N°2 STATIONNEMENTS

16/17

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	30 889.75	
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		Surfaces créées

## 1.3 - Autres éléments grés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 30

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>.

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m<sup>2</sup>.

## 1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet au titre des locaux : 1.20 m environ

au titre de la piscine : .....

au titre des emplacements de stationnement : .....

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

## 1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

## 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>.

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>.

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>.

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>.

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

## 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le locataire [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier